

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal

Date de convocation
07 janvier 2022
Date d'affichage
07 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le treize janvier à vingt heures quarante minutes,
Le conseil municipal légalement convoqué le sept janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle Cérès, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Votants	13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER et Vincent GUILLERME,

Absent et excusé :

Absents : Pascaline LEGENDRE et Olivier LE CORF

Le président a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 2022-01

Monsieur le Maire donne la parole à Céline MATHE.

On rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est égale à 532 907,26€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale 133 226,82€ soit 25% de 532 907,26€.

de
 Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

OPERATIONS	Compte	BP 2021	PROPOSITION 2022 - 25%
50 - Mairie		15 000.00 €	2 500.00 €
	2051 Concessions et droits similaires	5 000.00 €	1 250.00 €
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00 €	1 250.00 €
56 - Groupe Scolaire		140 240.00 €	35 060.00 €
	2031 Frais d'étude et de recherche	14 400.00 €	3 600.00 €
	2135 Installations générales, agencement aménagements des constructions	125 840.00 €	31 460.00 €
58 - Cimetière		20 000.00 €	5 000.00 €
	2031 Frais d'étude et de recherche	4 000.00 €	1 000.00 €
	2116 Cimetière	6 000.00 €	1 500.00 €
	2128 Autres agencements et aménagement de terrains	10 000.00 €	2 500.00 €
opération non référencée (provisions)		81 000.00 €	20 250.00 €
	2135 Installations générales, agencement aménagements des constructions	81 000.00 €	20 250.00 €
TOTAL			62 810.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer et l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Jean-Michel ROYER

